

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC)
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et 1511-1
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le régime n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire
- VU** l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Charte partenariale pour la Cellule régionale d'appui en Pays-de-la-Loire présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention de financement des études préliminaires du projet d'expérimentation d'un service de nouvelle mobilité entre Nantes et Carquefou présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la Région à solliciter une demande de subvention de 100 000 € au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural du programme LEADER, pour la mise en place de deux véhicules électriques sur le Castelbus à Châteaubriant

AUTORISE

la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Vote sur la charte partenariale pour la cellule d'appui régional:

Abstention: Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain; Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et libertés; Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs